

Compte rendu du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

7 juillet 2021

Convocation envoyée le 30 juin 2021

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Présents : ALEXANDRE Hélène, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FABREGUES Hélène, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LAMOTHE Estelle, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, RAYMOND Delphine, RICHARD Jean-François, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean

Absents excusés avec procuration : Jean Michel VEZY (procuration à Thierry GARREL)

M. le Maire ouvre la séance à 20h45 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Philippe MOULIAC est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du compte rendu de la séance du 09 juin 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment en ce qui concerne la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Elles sont les suivantes :

- **Décision portant sur la location de jardin à Graissac– N° DC2021C15**

M. le Maire souligne que le précédent locataire a donné congés et libéré les lieux depuis le 01/09/2018, suivant courrier. Aussi, il donne en location, pour une durée n'excédant pas douze ans, le jardin situé à « La Devèze » à Madame Aurore BIGOT domiciliée à « Le Bourg » Graissac 12420 ARGENCES EN AUBRAC, à compter du 14 mai 2021, moyennant une redevance annuelle de VINGT EUROS (20.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2021.

Une convention précise les termes du contrat (charges et conditions de cette location) pour une durée d'un an, renouvelable (sauf dispositions contraires).

- **Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Travaux d'investissement de voirie » - N° DC2021C16**

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en application l'article R 2123-1 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des candidatures pour le 28 mai 2021 pour le marché « Travaux d'investissement de voirie »,

Considérant qu'après analyse, il apparaît l'offre présentée est conforme aux prescriptions et entre dans l'estimation financière,

M. le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de conclure et signer le marché relatif à « Travaux d'investissement de voirie » avec l'entreprise SAS EGTP domiciliée à Espalion pour un montant de 143 205 € HT.

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et l'aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » - Lot N°13 - N°DC2021C17**

Considérant la nécessité pour l'entreprise SARL Auvergne Ascenseurs, domiciliée à Saint-Germain-La-Prade (43), attributaire du lot N°13 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique à Argences en Aubrac » de faire sous-traiter la partie « montage d'un ascenseur »,

M. le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de ces travaux supplémentaires, l'acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions pour la réalisation du montage de l'ascenseur concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique à Argences en Aubrac » - Lot n°13, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cette sous-traitance (ordre de service, etc.).

Il est rappelé que l'entreprise titulaire SARL Auvergne Ascenseurs reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de la prestation sous-traitée, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 1 950 € HT. Le sous-traitant est M. Favrot Langeron Mathias, domiciliée à Saint-Julien sur Veyle (01).

Pas de modification du montant initial du lot.

- **Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Travaux d'entretien de la voirie – Programme 2021 – emplois au PATA » - N°DC2020C18**

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en application l'article R 2123-1 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des candidatures pour le 28 mai 2021 pour le marché « Travaux d'entretien de la voirie – Programme 2021 – emplois au PATA »,

Considérant qu'après analyse, il apparaît que l'offre présentée est conforme aux prescriptions et entre dans l'estimation financière,

M. le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de conclure et signer le marché relatif à « Travaux d'entretien de la voirie – Programme 2021 – emplois au PATA » avec l'entreprise SAS EGTP domiciliée à Espalion pour un montant de 78 860 € HT.

Le Conseil Municipal, M. le Maire entendu, prend acte que les décisions du Maire qui précèdent prises dans le champ des délégations accordées par délibération du 25 mai 2020, déposée en Préfecture de l'Aveyron le 09/06/2020 lui ont bien été présentées.

Décisions modificatives des budgets principal et assainissement

Budget Principal et Budget Le Luard

Du fait de l'obligation d'une mission d'analyse géotechnique de sol avant-vente de terrain au lotissement Le Luard et suite au devis transmis par le bureau d'études GéoSud de 900 € HT et 1080 € TTC, il convient de prévoir une décision modificative au budget annexe le Luard selon les modalités suivantes afin de procéder au paiement :

Budget Principal

Section Fonctionnement – Dépenses - Chapitre 65- compte 6521 – montant de 900 €

Section Fonctionnement – Dépenses - Chapitre 65- compte 6512 – montant de -900 €

Budget Annexe lotissement le Luard

Section Fonctionnement – Dépenses - Chapitre 011- compte 6045 – montant de 900 €

Section Fonctionnement – Recettes - Chapitre 77- compte 774 – montant de 900 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Budget Principal

Suivant la nécessité de procéder à des versements de caution lors de location de matériel notamment pour les animations d'Escapades en Energies (location de vélos et vidéoprojecteur) et l'obligation comptable de réaliser ces opérations en section d'investissement en dépenses et en recettes, il convient de prévoir une décision modificative au budget principal selon les modalités suivantes :

- Budget Principal

Section Investissement – Dépenses – Opération 531 - Chapitre 21- compte 2183 – montant de -3 500 €

Section Investissement – Dépenses – Chapitre 27- compte 275 – montant de 3 500 €

Section Investissement – Recettes – Chapitre 27- compte 275 – montant de 3 500 €

Section Investissement – Recettes – Chapitre 13- compte 1328 – montant de -3 500 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications

M. Le Maire expose que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal. En contrepartie, ceux-ci doivent s'acquitter de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP). Ainsi, des communes ont décidé de mutualiser les sommes perçues par Orange au titre de la RODP. Le SIEDA gère et anime ce fonds permettant d'atténuer la charge des collectivités adhérentes à travers une aide sur le montant hors taxes total de l'investissement lié au réseau téléphonique.

Il donne lecture de la convention SIEDA / ORANGE qui s'efforce de prendre en considération les principales difficultés tout en défendant au mieux les intérêts des collectivités adhérentes : réactivité dans la réalisation des études et du câblage, meilleure coordination et surtout une plus grande simplification pour l'ensemble des partenaires.

L'opération terminée, la commune verse au SIEDA une participation de 50% maximum sur le montant des travaux de génie civil et des études.

M. le Maire souligne que dans tous les cas de figure, cet accord se révèle plus avantageux pour la commune (baisse du coût des études, pas d'intervention sur le câblage).

Il indique que la convention ne sera applicable que pour les communes adhérentes au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques et dans la mesure où la présence d'appui(s) commun(s) (électricité / téléphone) existe.

Il rappelle que toutes les communes qui se sont regroupées au sein de la commune nouvelle d'Argences en Aubrac avaient mutualisé la RODP à l'exception d'Alpuech. Ce territoire faisant partie de la commune nouvelle d'Argences en Aubrac, il propose d'harmoniser le reversement de la RODP due par Orange pour le réseau de télécommunication cuivre au SIEDA pour l'ensemble de son nouveau territoire.

Considérant

- Le processus de la RODP,
- La nature des prestations proposée par le SIEDA,
- L'aspiration à la cohérence du territoire municipal,

M. le Maire demande au Conseil :

- De l'autoriser à mandater le SIEDA pour assurer les missions précisées dans ladite convention,
- De procéder à l'engagement du reversement au SIEDA du produit de la redevance d'occupation du domaine public versé par Orange,
- De procéder à l'engagement du versement au SIEDA pour chaque opération relevant de travaux coordonnés, une participation qui n'excédera pas 50% sur le montant HT des travaux de génie civil et des études.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Délibération autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle au budget assainissement comme prévu au budget

Lors de la séance de vote des budgets principal et annexes de la commune, il a été prévu le versement d'une subvention exceptionnelle au budget assainissement ; la trésorerie a informé qu'en plus de la prévision au budget de cette subvention le conseil municipal doit délibérer sur cette opération.

Ainsi pour rappel, la présentation ci-dessous des principes de financement du service d'assainissement collectif par le Budget Principal, selon le CGCT et les délibérations de vote des budgets en 2021

- Les activités de Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), dont l'assainissement, sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L2224-1, L2224-2 et L2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget de la commune, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

- L'article L2224-2 du C.G.C.T. prévoit, par exception, trois cas généraux pour lesquels une prise en charge par le budget d'une commune devient possible : lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ; lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. Cette prise en charge devant faire l'objet d'une délibération motivée et ne pouvant se traduire par un apurement du déficit de fonctionnement.
- Vu la délibération portant approbation des Budgets Annexes 2021, en date du 31 mars 2021, déposée en Préfecture de l'Aveyron, le 09/04/2021,

M. le Maire demande au Conseil d'approuver la proposition de subvention d'équilibre du budget annexe assainissement 2021, comme suit :

- une subvention de 171 600,00€ de la section de fonctionnement du budget principal vers la section de fonctionnement de ce budget annexe,
- une subvention inscrite au crédit du compte 774 « subventions exceptionnelles »,
- une subvention imputée au compte 657364 du budget principal, « subvention de fonctionnement versée aux organismes publics à caractère industriel et commercial »,
- et un versement prévu courant 3^{ème} trimestre 2021.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Examen et présentation au vote de l'avant-projet définitif de « Cœur de Village »

Le cabinet Broichot a présenté lors de la séance du 9 juin dernier l'état d'avancement de l'avant-projet pour la démarche Cœur de Village.

L'ensemble des projets ont été présentés pour chaque village, permettant ainsi de préciser certains éléments, d'apporter des compléments, de répondre aux interrogations, d'arbitrer certains points et d'apporter un chiffrage. Ce dernier comprenant les travaux préliminaires de préparation des sols, les réseaux, le minéral et les plantations.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur :

- Les plans, coupes et façades, les dimensions et aspects des ouvrages,
- La définition des matériaux,
- L'arrêt définitif du programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance, permettant d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés et l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

La validation de cet AVP va permettre d'enclencher l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

Le calendrier prévisionnel prévoyait une consultation à la rentrée de septembre et une première tranche de travaux pour la fin d'année 2021, un montant de 204 000 € avait été inscrit au budget dans cette optique.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition sous condition que l'ensemble des pièces soient fournies dans le mois de juillet aux services techniques.

Projet de gestion des équipements touristiques : retour sur le travail du bureau et perspectives

La commune d'Argences en Aubrac est propriétaire et gestionnaire de plusieurs équipements touristiques comprenant à Sainte-Geneviève-sur-Argence ; le camping municipal, le gîte communal, le centre de vacances de la Chêneraie et à Lacalm, le camping municipal "Le Moulin", le buron des Boules.

D'ici quelques mois, une fois les travaux terminés, la commune aura en gestion le gîte communal d'Alpuech. D'autres projets comme la "Maison du Vélo" viendront compléter ce parc immobilier de loisirs. La commune fait également face à des locaux vacants où des projets en lien avec l'accueil touristique pourraient être développés/renforcés, comme le bar-restaurant du Clairon à Lacalm.

L'actuel parc communal d'immobilier de loisirs est très diversifié, mais tous les équipements sont dans un état très vieillissant avec d'importants dysfonctionnements (l'état général mais également le modèle de gestion en direct, avec ou sans régie).

La commune est actuellement confrontée aux limites du modèle en gestion directe et il paraît opportun de mener une réflexion sur de potentiels partenariats avec des opérateurs privés via une gestion contractualisée permettant ainsi de mener des investissements ciblés et de proposer une qualité de services et de prestation plus adaptée à la demande des clientèles.

A été présenté au bureau du 23 juin un premier état des lieux et quelques pistes de réflexion.

Il a été convenu d'élaborer pour la fin d'année une feuille de route avec des orientations et un ordre de priorités pour ces hébergements. Pour ce faire, il a été convenu de travailler de la manière suivante :

- Effectuer un diagnostic précis de l'ensemble du parc : connaître l'état, la fréquentation, la clientèle (Partenariat envisagé et aide technique avec l'Office de Tourisme intercommunal, la CC Aubrac Carladez Viadène, le SMAG du PNR Aubrac et Tourisme Aveyron-ADT),

- Echanger et rencontrer des porteurs de projets / Programmation de visites dans le courant de l'été / automne
(Plusieurs établissements ont été identifiés : camping du Domaine de l'Ours à Saint-Urcize, Domaine du Ventouzet à Peyre en Aubrac, Buron du Pas de Mathieu à Saint-Urcize, et Buron des 4 Frères, Gîte d'étape communal de Saint-Chély-d'Aubrac, il est envisagé avec l'appui du SMAG du PNR aubrac de rencontrer des collectivités et gestionnaires d'autres parcs du massif central : volcans d'auvergne et Livradois-Forez),
- Définir un ordre de priorité,
- Créer un groupe de travail / commission tourisme : définir les objectifs / les membres (élus, agents, association des commerçants, partenaires publics et privés...

Cette démarche vise à identifier les possibilités d'amélioration, proposer un programme pluriannuel d'investissement pour l'amélioration de l'offre communale d'hébergement touristique et de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs privés pour la future gestion.

Un groupe de travail est constitué et sera piloté par un agent du service développement.

Membres souhaitant participer à ce groupe de travail : Murielle Vabret, Michel Dumas, Thierry Garrel, Arnaud Imbert, Philippe Mouliac, Gérard Chastang et Roland Carrié.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Règlement d'usages des hébergements touristiques

Dans la continuité du travail mené concernant la révision de la tarification des hébergements touristiques, il est proposé de mettre en place, en complément des contrats de location, un règlement d'usage pour les établissements suivants :

- Camping de Sainte-Geneviève
- Camping de Lacalm
- Gîte communal de sainte Geneviève
- Buron des Boules

Ces règlements fixent les usages autorisés ainsi que les capacités d'accueil.

Ces règlements ont été envoyés pour lecture aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition de règlement.

Organisation des bureaux de vote à compter du 1^{er} janvier 2022

J.F. Richard exprime la volonté de fusionner le bureau de vote de Vitrac avec celui de Sainte-Geneviève sur Argences du fait du faible taux de participation. Ainsi, la mobilisation d'agents et de volontaires ne se justifient pas. Il s'agit également d'une demande des habitants.

Concernant la prise en charge des personnes non mobiles, un covoiturage sera envisagé.

La communication de cette nouvelle organisation sera faite lors de la prochaine assemblée de village.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition qui entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Mode de gestion du service public de production et distribution de l'énergie

Il est rappelé la création d'un service public de production et de distribution de l'énergie. Le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public dans le cadre de la création et de la gestion d'un réseau de chaleur renouvelable desservant des équipements publics, tertiaires, et des logements sur le territoire de la commune est adressé en pièce jointe.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution de l'énergie calorifique, sur la base dudit rapport. Au regard des moyens et compétences de la commune et des exigences de technicité et de conformité posées dans le cadre de l'exploitation de ce service public, une gestion déléguée sous forme concessive apparaît la plus appropriée pour le montage et la conduite du projet.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver le principe de création et de gestion d'un réseau de chaleur au bois desservant des équipements publics, tertiaires et des logements, sous la forme d'une délégation de service public de type concessive,
- D'approuver le contenu des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans l'étude préalable, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser le Maire à lancer la procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Règlement des cimetières : présentation et mise au vote

P. Mouliac et P. Louvrier, élus référents, présentent le projet de règlement d'usage des cimetières proposé en collaboration avec Elabor et les services.

Ils soulignent :

- le droit à concession (article 2-1),
- la durée des concessions (article 5-2),
- la dimension des terrains concédés (article 5-4),
- les modalités et conditions pour travaux, entretien, dommages et responsabilités (article 6),
- les procédures de renouvellement et conversion d'une concession (article 8),
- la reprise par la commune de terrains concédés (article 9),
- l'agencement et le fonctionnement des sites cinéraires, columbarium et caveaux cinéraires (article 11).

Le nouveau règlement sera consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Tarification du « séjour » en caveau provisoire et caveau cinéraire

Le modèle de règlement municipal des cimetières et des espaces cinéraires communaux proposé par Elabor était appelé à évoluer en tenant compte des particularités de nos cimetières, sans omettre de consulter leur service juridique, expert en droit funéraire.

Aussi, l'article 121 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 (J.O. du 30/12) a abrogé l'article L. 2223-22 du CGCT qui permettait aux communes d'instituer, de manière facultative, des taxes sur les convois funéraires, les inhumations et crémations.

Ainsi, il n'est plus possible depuis le 1^{er} janvier 2021 de percevoir une taxe d'inhumation, une taxe de crémation ou une taxe sur les convois funéraires.

Le droit de séjour dans le caveau communal fait partie des taxes d'inhumation supprimées par le législateur. Par conséquent, le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

Examen des demandes de subvention « Rallye 4L trophy » et « Association sportive du collège de la Viadène »

M. le Maire rappelle le projet éducatif avec les écoles.

Considérant la demande de subvention pour la participation au « Rallye 4L trophy » d'une jeune habitante de la commune d'Argences : Agathe ROLLAND et sa coéquipière Solène FELGINES,
Conformément aux modalités d'attribution des subventions,

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 €,
- De l'autoriser à en effectuer le versement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire rappelle au conseil que le collège de la Viadène scolarise chaque année entre 10 et 15 élèves de la commune par section.

Considérant la demande de subvention de « l'association sportive du collège de la Viadène » concernant l'acquisition d'un parc de VTT dont le budget prévisionnel est établi comme suit :

Budget prévisionnel Parc VTT Association Sportive Collège de la Viadène			
DEPENSES		RECETTES	
25 VTT GIANT Talon 5XS - 7S - 8M - 5 L	18 313,13 €	FEDER	7 325,25 €
		Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène	2 000,00 €
		Mairie de St Amans des Côts	2 000,00 €
		Mairie de Montézic	500,00 €
		Mairie d'Argence en Aubrac	1 800,00 €
		Auto-financement (revente anciens VTT collège + FSE Collège)	4 687,88 €
TOTAL	18 313,13 €	TOTAL	18 313,13 €

Conformément aux modalités d'attribution des subventions,

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 €,
- De l'autoriser à en effectuer le versement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Suite à cette réponse favorable, il conviendra de prévoir une décision modificative au budget principal selon les modalités suivantes afin de procéder au paiement.

Ø Section Fonctionnement – Dépenses - Chapitre 65- compte 6521 – montant de 1 800 €

Ø Section Fonctionnement – Recettes - Chapitre 65- compte 6574 – montant de 1 800 €

Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, M. le Maire propose au Conseil :

- la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^e classe, à temps complet,
- la création du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Questions diverses

- Annulation du vide grenier du mois d'août : contraintes liées au « pass sanitaire » et aux difficultés réglementaires.
- Maintien de la « Davalada » le 10 octobre prochain avec l'obligation d'un « pass sanitaire » pour les participants et les bénévoles, jauge abaissée à 500-600 participants maximum. En fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des potentielles prochaines annonces, l'organisation pourra évoluer.
- Assemblées de village : il est proposé d'effectuer un cycle de rencontres dans l'été avec à l'ordre du jour : cœur de village, collecte des déchets, travaux en cours et journées citoyennes.
- Retour sur les deux derniers événements culturels : « La nuit des burons » et « Les journées du patrimoine et de pays » qui ont tous les deux rencontré un bon succès.
- Retour sur la journée de la « Fête de la Pleine Nature » : trail, animations, marché et concert qui ont également amené une forte affluence et d'excellents retours.

Proposition de l'Office National des Forêts

L'Unité Territoriale Nord Aveyron Aubrac de l'Office National des Forêts propose début septembre une visite d'un site forestier communal afin d'échanger et de sensibiliser sur ses missions dans le cadre de projet de coupe.

Le lieu et les horaires seront communiqués dans le courant de l'été.

Suite à la présentation faite, M. le Maire propose aux membres intéressés de se rapprocher du service développement.

Information SMAG PNR Aubrac

Le 16 juin dernier a eu lieu le lancement de la démarche "Schémas Directeurs Cyclable" pilotée par le PNR Aubrac, accompagné par un bureau d'étude spécialisé dans les mobilités cyclables, à destination de 8 communes, dont la commune d'Argences en Aubrac.

L'objectif de cette étude est d'établir un diagnostic, de proposer des scénarios et d'aboutir à un plan d'actions sur plusieurs années afin de développer et promouvoir les déplacements à vélo sur la commune. Plusieurs approches seront abordées : la pratique quotidienne pour les déplacements domicile-travail / domicile-établissement, la pratique loisirs, cyclo touristique et sportive.

A terme ce schéma directeur permettra à la commune de projeter des opérations d'aménagement et de sensibilisation en faveur de la pratique cyclable.

Un 1^{er} atelier de concertation aura lieu en septembre sur la commune. Il aura pour objectif à partir d'une grande carte d'identifier les principaux flux, les liaisons, les aménagements existants et manquants et de partager les constats.

Suite à la présentation faite, M. le Maire propose aux membres intéressés de se positionner et de d'ores et déjà identifiés des personnes ressources : associations, usagers.

A l'issue de la présentation se sont proposés : Arnaud Imbert, Colette Feybesse, Lucille Nugon, Pascale Mairiniac.

Information Communauté de Communes

Au jour de la séance, M. le Maire délivre un retour sur les journées de travail avec l'entreprise Beauvallet, qui reprend les abattoirs de la zone des Bessières, parmi les sujets évoqués :

- Réseau de chaleur avec l'unité de méthanisation,
- Inventaires de logements communaux et lien avec les propriétaires privés pour loger les futurs salariés.

M. le Maire a également fait part de l'arrivée de l'arrivée d'Agathe Souyri, nouvelle agent communautaire en charge de la coordination des médiathèques et des actions et des projets cultures autour de la lecture.

M. le Maire a également fait part du départ de Stéphanie Batut de la Commune vers la Communauté de Communes en tant que Directrice Générale des Services, et l'a remercié au nom du Conseil Municipal pour son engagement au sein de la commune.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance à 23h30.

Certifié affiché

Le 21 juillet 2021,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean VALADIER

Philippe MOULIAC